

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines>

PISCINE PHILIPPE LOISEL - BRETEUIL

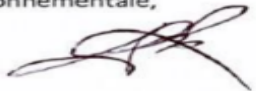
						BASSIN DE LOISIRS	PATAUGEOIRE	RÉCEPTION TOBOGGAN	BASSIN DE COMPÉTITION
						Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau ne satisfaisant pas aux références de qualité
Date de Prélèvement : 31/07/2025									
		Références de qualité		Limites de qualité					
Paramètres bactériologiques	minimale	maximale	minimale	maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	1	0	0	26
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
		Références de qualité		Limites de qualité					
Paramètres physico-chimiques	minimale	maximale	minimale	maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Chlorures *		250			mg/L	765	219	766	349
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,34	0,59	0,45	0,25
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,69	2,00	2,05	1,75
Chlore libre actif *			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	1,39	1,63	1,55	1,31
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,03	2,59	2,50	2,00
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,1	3,0	2,0	2,0
pH *			6,9	7,7	unité pH	6,80	6,80	7,00	7,00
Température					°C	29,0	30,0	30,0	28,0
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

* Concentration en chlorures supérieure à la Référence de Qualité traduisant un renouvellement insuffisant de l'eau du bassin.

* Valeur du pH inférieure à la Limite de Qualité pouvant entraîner des irritations des yeux, des muqueuses et de la peau.

* Concentration en chlore libre actif supérieure à la Limite de Qualité pouvant favoriser la formation de dérivés chlorés irritants pour les muqueuses, notamment les yeux et les voies respiratoires.

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Sous-Directrice de la Santé
Environnementale,



Virginie LE ROUX - MONTCLAIR

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent (article D1332-10 du code la santé publique).

Edition du :
jeudi 14 août 2025